

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal des délibérations du Comité syndical

Séance du 14 décembre 2023
Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39

Quorum : 20

Délégués présents (titulaires) ou représentés (suppléants) : 16

Pouvoirs : 10

N° ATIP 26/2023

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Pour : 16 voix

Résultats du vote : Adopté à l'unanimité

Objet : Délibération relative à l'évolution du règlement du temps de travail de l'ATIP.

Madame la Présidente expose aux membres du Comité syndical :

Le règlement du temps de travail de l'ATIP a été adopté par délibération du 6 novembre 2015 et a connu une première évolution le 14 décembre 2020 pour s'adapter aux spécificités de certains métiers. L'évolution proposée aujourd'hui porte sur la clarification des règles de calcul et d'octroi des RTT, notamment pour les agents à temps partiel.

Elle précise également le mode de calcul des congés annuels et met à jour la liste des autorisations d'absence en y intégrant celles prévues réglementairement pour les agents qui font partie de la réserve opérationnelle.

Cette évolution permet enfin d'intégrer au document cadre le dispositif de télétravail, validé par délibération du 23 mars 2022, et qui donne toute satisfaction.

L'évolution proposée, sur laquelle le comité social territorial de l'ATIP a rendu un avis favorable en date du 29 novembre 2023, facilitera la mise en place d'un outil informatique de gestion des congés, à l'horizon 2025.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré le Comité syndical

Approuve les évolutions du règlement du temps de travail de l'ATIP, telles qu'elles figurent en annexe

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'ATIP durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2023

La Présidente,



Isabelle DOLLINGER